



PRÉFÈTE DU GARD

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Economie Agricole - Unité Agroécologie

Affaire suivie par : Cendrine GILLOUX

Tél. : 04 66 62 62 02 / 06 71 08 38 37

cendrine.gilloux@gard.gouv.fr

Nîmes, le 20/10/21

Objet : calamités agricoles – gel du 8 avril 2021

Madame, Monsieur le maire,

Votre commune a été reconnue sinistrée au titre des calamités agricoles à la suite du gel du 8 avril 2021.

Cette reconnaissance complémentaire porte sur les éléments suivants :

- pertes de récoltes de pommes, poires, figues, kiwis, grenades, amandes, noix, asperges, fraises et courgettes, de pépinière fruitière et pépinière horticole
- pertes de fonds de figuiers, grenadiers, pommiers, cerisiers, plantes aromatiques et médicinales et de pépinière horticole et fruitière

Elle complète la reconnaissance initiale qui portait uniquement sur les pertes de récoltes des fruits à noyaux (abricots, cerises, nectarines, pêches et prunes). Une 3^{ème} phase concernant la viticulture se mettra en place en fin d'année 2021 et /ou sur le début d'année 2022.

Conformément à la législation, vous voudrez bien afficher l'arrêté ministériel de reconnaissance du 15/10/2021.

Deux modes de déclaration sont proposés aux agriculteurs sinistrés :

- la **télédéclaration via l'outil TELECALAM** accessible à l'adresse : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>. 24h sur 24h et 7 jours sur 7 pendant la période de déclaration fixée du 25 octobre au 3 décembre 2021. Cette télédéclaration devra être complétée par la transmission de justificatifs par courriel ou courrier postal à la DDTM.

- la **déclaration « papier »** pour laquelle vous trouverez ci-joint le modèle de dossier de demande d'indemnisation, accompagné des notices départementale et nationale. Les agriculteurs de votre commune peuvent également se procurer ces documents auprès de mes services ou sur le site internet <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Aides-agricoles/Calamites-agricoles2>

Quel que soit le mode de déclaration, les agriculteurs doivent télédéclarer ou faire parvenir leur dossier complet directement à la DDTM du Gard au plus tard **le 3 décembre 2021**.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Agroécologie

Eric BOULZE

P.J. Arrêté ministériel de reconnaissance du 15/10/21, demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles, notice explicative des demandes d'indemnisation.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2

Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr